



SARL HALBIS Saint-Nazaire

2 Bd Jean de Neyman
44600 SAINT NAZAIRE

Tel : 02 40 15 75 20

Mail : contact@auto-ecole-halbis.fr

AGR : E2304400030

REGLEMENT INTERIEUR - HALBIS Saint-Nazaire

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation

Article 2 : Consignes de sécurité

- Consignes d'incendie ;
- Interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- Interdiction de fumer au sein de l'établissement

Article 3 : Accès aux locaux

- Horaires de l'établissement ;
- Accès libres à la salle de code, au simulateur, ...

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

- Pour la formation à la catégorie B : Chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;
- Pour la formation deux-roues : Equipements obligatoires homologués : casque, gants, chaussures montantes (qui couvrent les chevilles)

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- Usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;
- Conservation en bon état du matériel, anomalie détectée, ...

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- Respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- Toutes prestations ou contrats doivent être réglés avant leur utilisation ou mise en place sur le planning ;
- Toute leçon non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifiée ;
- Nous vous demandons de respecter les horaires pour les cours de code afin de ne pas perturber leur bon déroulement ;

Article 8 : Comportement des stagiaires

- Comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- Respect du personnel enseignant et des autres élèves ;
- L'usage des téléphones portables, **autres que pour l'utilisation de l'application ClassRousseau**, est interdit dans les salles de cours et doivent être éteints avant d'y accéder ;
- Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial ;
- Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues ;
-

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Echelle des sanctions :

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Suspension provisoire ;
- Exclusion définitive.

Article 10 : Fonctionnement de l'établissement :

- Les comptes clients doivent être soldés 15 jours avant l'examen pratique ou la fin de formation initiale AAC. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement ;
- ***L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à l'enregistrer sur l'ANTS dans les meilleurs délais. Sans validation définitif du dossier par la préfecture, aucun examen théorique ou pratique n'est possible ;***
- Une date d'examen pour l'épreuve pratique est attribuée après un ***examen blanc favorable***, et la validation des étapes de formation ;
- L'établissement à, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.
- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifiée ;